

Imprimeurs entrant ou non dans les fonds généraux du Bureau de la Poste.

Votre Comité ne peut s'empêcher de regretter qu'il y ait du mystère sur la recette, sur la dépense et sur la régie du Bureau de la Poste en cette Colonie, et que les habitans pour l'avantage desquels il est établi, soient laissés exposés aux conjectures défavorables qui accompagnent souvent le secret, dont l'on couvre la recette et les dépenses d'un département public quelconque.

Le Bureau de la Poste est établi dans les Colonies, en vertu d'Actes Britanniques. Les principaux officiers sont nommés par le Maître Général de la Poste en Angleterre, et sont sous sa direction et sous son contrôle. Tant que le Bureau de la Poste sera conduit de manière à suffire aux besoins de la Colonie, il paraîtrait qu'il ne devrait y avoir aucun juste sujet de plainte, que l'autorité suprême de l'empire y assure une communication régulière et générale par la Poste ; mais si on ne consulte pas aussi attentivement les intérêts des Colonies, elles auront droit de se plaindre, qu'il soit donné au Bureau de la Poste un privilège exclusif, qui les force d'employer une voie de transport insuffisante, tandis qu'elles pourront supposer que le revenu provenant de cette source n'est pas convenablement appliqué pour avancer les fins pour lesquelles il est levé.

Votre Comité est persuadé que le désir du Gouvernement de Sa Majesté est de donner au transport régulier et expéditif des lettres et nouvelles de toutes sortes par toute la province, toute facilité que pourra permettre la due application du Bureau de la Poste ; il est aussi convaincu que le Député Maître Général de la Poste a fait et fait encore des efforts louables à cette fin. Il est d'avis cependant, qu'une représentation à Son Excellence le Gouverneur en Chef, et par la voie de Son Excellence au Ministre Colonial, et au Maître Général de la Poste, aurait l'effet d'accélérer cet objet désirable, et de prévenir tout sujet de mécontentement public, qui pourrait s'élever à l'égard de ce Département très-utile du Gouvernement.

26 Mars 1831.